

Affiché le 21/04/2023

www.kernoues.com



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 7 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15 - Pouvoirs : 1

PRÉSENTS : Yves ABIVEN, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Isabelle BOULIC, Tifenn COTTON, Anne GÉNARD, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Claudine ACQUITTER, Pierre JESTIN, Claude LE BRETON, Christelle LE MENN, Didier PERROT

ABSENTS EXCUSES : Sophie LE GUEN a donné pouvoir à Alain SIMON.

Arrivée de Pascale AUFFRET à 19h15 : n'a pas participé au vote de la délibération n° D23_73.

SECRETAIRE DE SI Affiché le 21/04/2023

www.kernoues.com

Délibération D23_73 - Bail locatif à la Fontaine des petits pas (MAM) : exonération exceptionnelle de la charge variable d'achats de granulés

Le Maire rappelle que conformément à la délibération D22-29 du 30 juin 2022, un bail locatif a été signé par la commune avec l'association La Fontaine des petits pas. Le loyer comprend une part fixe mensuelle de 700 € et une part de charges décomposées en part fixe de 21,45 €/ mois et en part variable. Cette dernière est décomposée en deux :

- l'une pour le coût de l'électricité : au relevé réel du sous-compteur
 - l'autre pour les granulés : coût des granulés consommés divisés par 2 car la consommation est commune avec la salle Louis Page (pas de sous-comptage possible)
- Ces charges sont payables 2 fois par an au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet. La première refacturation est prévue au 1^{er} janvier 2023.

La refacturation a bien été faite pour la part électricité mais pas sur la partie pellets.

Compte-tenu des difficultés techniques importantes rencontrées dans la mise en fonctionnement stable et efficace de la chaudière jusqu'au courant de février 2023 et par conséquent de la non-visibilité du fonctionnement sur un cycle de chauffe complet, le maire propose à titre dérogatoire du bail deux exonérations exceptionnelles sur cette charge de pellets :

Affiché le 21/04/2023

www.kernoues.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**-----
MAIRIE DE KERNOUËS**SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 7 avril 2023**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX** :

En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15 - Pouvoirs : 1

PRÉSENTS : Yves ABIVEN, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Isabelle BOULIC, Tifenn COTTON, Anne GÉNARD, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Claudine ACQUITTER, Pierre JESTIN, Claude LE BRETON, Christelle LE MENN, Didier PERROT**ABSENTS EXCUSES** : Sophie LE GUEN a donné pouvoir à Alain SIMON.

Arrivée de Pascale AUFFRET à 19h15 : n'a pas participé au vote de la délibération n° D23_73.

SECRETAIRE DE SI Affiché le 21/04/2023

www.kernoues.com

**Délibération D23_73 - sur location de la fontaine des petits pas (MAM) :
exonération exceptionnelle de la charge variable d'achats de granulés**

- L'une pour la refacturation du 1^{er} janvier 2023 : exonération totale (1342 € HT pour chaque partie selon factures)
- L'autre pour la refacturation du 1^{er} juillet 2023 : exonération partielle, avec un montant total refacturé à 900 €.

Les dispositions du bail reprendront effet à compter de la refacturation du 1^{er} janvier 2024.

Les échanges font état effectivement de la difficulté à évaluer la part de consommation à imputer à la MAM en l'absence de sous-compteur. Le conseil souhaite étudier la possibilité d'installer un compteur de circulation de l'eau chaude dans la MAM. Une évaluation de consommation et de répartition de cette consommation sera faite sur un cycle complet de chauffage à fin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve, avec une voix contre, l'exonération totale de la charge liée à l'achat de pellets pour la refacturation du 1^{er} janvier 2023 et l'exonération partielle pour la refacturation du 1^{er} juillet 2023.